

A.GE HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 205 000 euros
Siège social : 5 Allée du Commandant Mouchotte
37100 TOURS
791 024 516 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six,
Le dix sept février,
A dix heures

Monsieur Thierry ARNOULT,
Demeurant 32 Rue Mirabeau 37000 TOURS,

Propriétaire de la totalité des 2 050 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A.GE HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 205 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 050 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

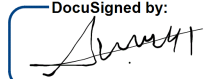
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code civil, en ayant recours à DocuSign Signature plateforme de service de signature électronique de la société DocuSign qui fournit l'affichage en ligne, la livraison certifiée, la reconnaissance, les services de stockage et de signature électronique de documents électroniques via Internet (www.docusign.com).

Le soussigné reconnaît que la signature électronique générée par DocuSign Signature a la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier, que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son acceptation aux conséquences de fait et de droit qui en découlent et que chacun des exemplaires du présent acte est réputé comme valant un original et tous, pris ensemble, sont considérés comme constituant un seul et même acte.

**L'Associé Unique et Gérant
Monsieur Thierry ARNOULT**

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

DocuSigned by:

15E18E60DD3B41B...